

Collège de Chandieu



Extraits du règlement de l'établissement primaire de Mon-Repos

Article 8

Les élèves se rendent en classe selon les horaires établis. Dans la mesure du possible, ils se présentent à l'école reposés et en forme.

En début de matinée et en début d'après-midi, la première sonnerie indique l'heure d'entrée dans le bâtiment ; la seconde sonnerie indique l'heure de début des cours.

Article 13

Il est interdit à toute personne, y compris aux parents, de s'introduire dans les bâtiments de l'école ou dans ses dépendances, sauf en cas de rendez-vous convenu ou d'urgence.

Tout abus pourra être dénoncé au préfet.

Article 18

Les élèves adoptent une attitude correcte et polie, tant entre eux qu'envers la direction et le personnel de l'Etablissement.

Ils s'abstiennent de tout acte de violence physique ou verbale.

Ils n'apportent aucun objet dangereux à l'école.

Article 20

Les élèves respectent les règles d'hygiène et de propreté. Ils contribuent en outre à la propreté du bâtiment et de la cour de récréation. Les élèves laissent les toilettes parfaitement propres et ne s'y attardent pas.

Article 22

Lorsque la conduite d'un élève est inadéquate à l'école, les parents en sont avisés dans les meilleurs délais. Ils prennent avec les enseignants les mesures éducatives nécessaires. [...]

Article 26

[...] Les bagarres sont interdites. Les élèves se livrant à une bagarre et ceux qui en sont complices sont considérés comme responsables. Ceux qui y assistent sont tenus d'avertir les enseignants.

Article 28

L'enseignant confisque sur le champ tout objet dangereux ou susceptible de porter atteinte à la dignité d'autrui. Il peut également confisquer tout objet de nature à perturber l'enseignement ou dont l'élève ferait un usage contraire aux directives du département, ou au Règlement. [...]

Article 29

Lorsque l'élève amène à l'école des jouets ou autres objets personnels, les enseignants ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte ou de détérioration. L'Etablissement décline toute responsabilité quant aux vols d'objets personnels tels que jouets, trottinettes, planches à roulettes, téléphones portables, etc., commis au détriment des élèves à l'école et dans toutes les activités scolaires.

Article 30

Les téléphones portables et les autres appareils numériques (baladeurs, consoles portables, etc.) sont éteints à l'intérieur des bâtiments scolaires et dans la cour. Dans le cas contraire, ils sont confisqués.

Article 31

Pour des raisons de sécurité, l'usage de tous les véhicules personnels et jouets à roulettes est interdit aussi bien dans la cour qu'à l'intérieur des bâtiments scolaires. Les trottinettes doivent être pliées à l'entrée de l'enceinte scolaire.

Article 33

Les élèves sont responsables du matériel scolaire qui leur est confié. Ils viennent en classe avec un sac d'école dans lequel se trouve leur matériel, dont leur agenda. En cas de perte ou de détérioration du matériel scolaire, une participation financière peut être demandée aux parents. [...]

Le règlement de l'établissement est disponible auprès de la direction (pour version papier) ainsi que sur le site internet de l'établissement, à l'adresse <http://www.lausanne.ch/e-monrepos>.

Règles du Collège de Chandieu

- À la 1ère sonnerie, les enfants prennent congé de leurs parents qui quittent la cour. Les enfants viennent seuls former le cortège aux emplacements prévus.
- Les parents évitent de stationner devant les fenêtres du bâtiment pendant les heures scolaires et de s'asseoir sur les bords de fenêtres.
- Dans la mesure du possible, les enfants viennent à l'école avec une tenue vestimentaire adaptée aux conditions météorologiques.

* * * * *

Adopté par le Conseil de direction en date du 6 mars 2018.

Pour le conseil de direction, le Directeur

Michel Guyaz